

Objet : Evolution du programme d'investissements informatiques

Délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191017-DCA2019040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2019

Le Conseil d'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération n°2016-040 du 20 octobre 2016 approuvant la production en régie d'un logiciel de gestion de la scolarité ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : Il est pris acte de l'abandon du projet de développement en régie du logiciel de gestion de scolarité dit GEM4. Les immobilisations correspondantes seront sorties de l'inventaire par une opération d'ordre non budgétaire.

